



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mardi, 10 mai 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de mai du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mardi 10 mai 2022, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond situé au 3051, rue Bergeron à Saint-Paulin.

Conformément au calendrier modifié des assemblées du conseil de la Régie, adopté en vertu de la résolution numéro 005-01-22 le 11 janvier 2022 (volume 1, page 74), le début de la réunion est fixé à 19 h.

Depuis le 12 mars 2022, des assouplissements ont été apportés concernant l'application des mesures sanitaires visant à éviter la propagation du coronavirus COVID-19.

Ainsi, les assemblées des conseils et organismes municipaux peuvent être tenues en admettant la présence du public.

Les membres du conseil d'administration conviennent de ne plus procéder à l'enregistrement sonore des assemblées, comme le permettent les mesures d'assouplissement. Une mention en ce sens sera publiée sur le site internet de la MRC de Maskinongé, sous l'onglet où l'on retrouve les enregistrements sonores déjà diffusés.

Ouverture de la réunion :

L'assemblée s'ouvre à 19 h 15, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

Une seule personne est présente dans l'auditoire.

Vérification du quorum :

Outre monsieur Désaulniers, qui préside l'assemblée et représente la Municipalité de Saint-Boniface, sont également présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette, André Bordeleau, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, madame Nancy Mignault, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et madame Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.

Madame Mignault, mairesse de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, remplace monsieur Jocelyn Isabelle et ce, en vertu de la résolution numéro 2022-05-122, adoptée par le conseil municipal de l'endroit lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2022.

Monsieur Denis Gélinas, greffier-trésorier et directeur général par intérim est présent et agit à titre de secrétaire de la réunion.



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

Le directeur incendie, monsieur Claude Langlois, prend également part à la rencontre.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 045-05-22

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, mercredi le 4 mai dernier.

L'ordre du jour suivant accompagnait le courriel transmis, ainsi que différents documents nécessaires à la tenue de la réunion.

**Régie des services de sécurité incendie regroupés
De la MRC de Maskinongé**

Saint-Paulin, 4 mai 2022

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, qui se tiendra mardi le 10 mai 2022, à compter de 19 h, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin.

Votre présence sera toutefois appréciée **à compter de 18 h** pour la tenue d'une brève réunion de travail.

Je vous propose l'ordre du jour suivant que vous pourrez modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion ;
2. Vérification du quorum ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 avril 2022 ;
5. Approbation de la liste des paiements effectués en avril et des comptes à payer en mai 2022 ;
6. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à l'embauche de monsieur Marc-André Raymond au poste de greffier-trésorier et directeur général de la Régie ;

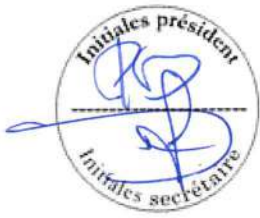


Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

7. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la nomination de monsieur Denis Gélinas au poste d'adjoint administratif de la Régie pour les mois de mai et juin 2022 ;
8. Modification à la résolution numéro 038-12-21, du 14 décembre 2021 (volume 1, page 12 – déjà modifiée par la résolution numéro 038-12-21, du 14 décembre 2021 volume 1 – page 55) concernant la nomination des personnes responsables de la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Régie ;
9. Décision du conseil d'administration concernant les griefs numéros 2022-05, 2022-06, 2022-07, 2022-08, 2022-09, 2022-10 et 2022-11 datés du 2 mai 2022 et reçus par courriel le 4 mai 2022 ;
10. Demande de la Municipalité de Charette dans le but d'obtenir la participation du Service d'incendie de la Régie à l'occasion d'une activité du camp de jour de l'endroit prévue pour le 12 août 2022 ;
11. Présentation du rapport mensuel d'avril 2022 du directeur incendie ;
12. Varia ;
13. Période de questions ;
14. Clôture de la séance.

Sont joints à l'ordre du jour, les documents suivants :

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 12 avril 2022 ;
2. Liste des paiements effectués en avril et comptes à payer en date du 4 mai 2022 ;
3. Courriel de madame Patricia Adam, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Charette concernant une demande de participation du Service d'incendie à une activité prévue pour le 12 août 2022 ;
4. Griefs numéros 2022-05, 2022-06, 2022-07, 2022-08, 2022-09, 2022-10 et 2022-11 ;
5. Résolution numéro 087-04-2022 de la Municipalité de Saint-Paulin concernant le transfert des sommes dues à la Régie (solde des avances de fonds versées en 2021 par les municipalités membres et le solde disponible du montant reçu concernant la subvention du Fonds des régions ruralité) ;
6. Offre de services de la firme Concordia Cabinet-Conseil concernant l'appréciation du rendement des employés permanents de la Régie ;
7. Rapport synthèse du directeur incendie concernant le comparatif des coûts par intervention 2021-2022 pour la caserne 22 ;



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

8. Rapport mensuel d'avril 2022 du directeur incendie.

**Denis Gélinas
Greffier-trésorier et
Directeur général par intérim**

Monsieur le président demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 12 de l'ordre du jour, varia.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce stade-ci de la rencontre.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2022 soit adopté et que le point numéro 12, varia, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser les membres du conseil d'administration en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 046-05-22

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire
du 12 avril 2022 :**

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu, le 4 mai dernier, copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 12 avril 2022.

Monsieur Désaulniers demande si le document est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 avril 2022 soit approuvé et signé par le président et le greffier-trésorier et directeur général par intérim sans aucun amendement.

=====



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 047-05-22

Approbation de la liste des paiements effectués en avril et des comptes à payer en mai 2022 :

Le 4 mai dernier, le greffier-trésorier et directeur général par intérim a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer pour le mois de mai.

Cette liste comportait alors des comptes à payer pour un montant total de 21 314,59 \$.

Il leur a également fait parvenir une copie de la liste des chèques émis et des prélèvements bancaires effectués au cours du mois d'avril, comportant le chèque numéro 166 et les prélèvements effectués entre le 1^{er} et le 30 avril, pour des déboursés totalisant la somme de 71 393,07 \$ (chèque 177,75 \$ et prélèvements 71 215,32 \$).

Au début de la réunion, il leur a remis une liste amendée des comptes à payer pour tenir compte des factures reçues entre le 5 et le 10 mai.

Cette liste amendée comporte 61 fournisseurs totalisant des comptes à payer pour un montant total de 41 234,87 \$.

Le président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.

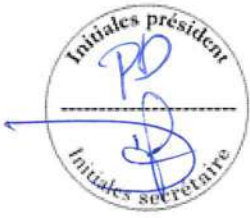
Il n'y a aucune demande en ce sens.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Nancy Mignault, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu que la liste des chèques émis au cours du mois d'avril, comportant un seul chèque portant le numéro 166 pour un montant total de 177,75 \$ ainsi que la liste des prélèvements bancaires effectués au cours du mois d'avril 2022, pour des déboursés totalisant la somme 71 215,32 \$, soient approuvées.

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que le greffier-trésorier et directeur général par intérim soit et est autorisé à en effectuer le paiement, par le biais des chèques numéros 167 à 229 inclusivement, pour des dépenses totalisant la somme de 41 234,87 \$ (les chèques numéros 207 et 208 ont été détruits en raison d'un problème d'impression. Ils sont toutefois conservés pour fin de vérification).

=====



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 048-05-22

Adoption d'une résolution dans le but de procéder à l'embauche de monsieur Marc-André Raymond au poste de greffier-trésorier et directeur général de la Régie :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Gélinas agit à titre de greffier-trésorier et directeur général par intérim de la Régie en vertu de la résolution numéro 005-09-21, adoptée par le conseil d'administration lors de l'assemblée ordinaire du 15 septembre 2021 (volume 1, page 7) ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un emploi à période déterminée, soit jusqu'au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a mandaté la firme Concordia Cabinet-Conseil de Trois-Rivières dans le but de procéder à un appel de candidatures afin de procéder à l'embauche d'un greffier-trésorier et directeur général permanent (résolution numéro 026-03-22, volume 1, page 105) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé en vertu de la résolution numéro 041-04-22, du 12 avril 2022 (volume 1, page 127), a arrêté son choix en la personne de monsieur Marc-André Raymond, domicilié et résidant à Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont rencontré monsieur Raymond séance tenante et qu'ils confirment le choix des membres du comité de sélection ;

CONSIDÉRANT toutefois la réserve émise par la mairesse et représentante de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, madame Nancy Mignault, concernant le mode de fonctionnement de l'horaire de travail proposé par monsieur Raymond, à savoir, par télétravail le mardi pour permettre la confection des paies des employés et en présence le vendredi pour les autres tâches liées à l'emploi ; risquant ainsi de rendre plus difficile les communications et les échanges entre monsieur Raymond et le directeur incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de travail par le biais du télétravail est de plus en plus utilisée et que les membres du conseil d'administration souhaitent tenter l'expérience de l'horaire proposé par monsieur Raymond, en soumettant toutefois son emploi à une période de probation de 6 mois.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu ce qui suit, à savoir :



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Que monsieur Marc-André Raymond soit et est embauché et nommé greffier-trésorier et directeur général de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que monsieur Raymond entrera officiellement en fonction le mercredi 11 mai 2022.

Que l'emploi est assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter du 11 mai 2022.

Que les tâches et responsabilités du greffier-trésorier sont celles prévues par les différentes lois qui régissent l'administration d'une régie intermunicipale.

Qu'en outre, à ce titre, monsieur Raymond sera responsable de l'ensemble des activités liées au service de la paie des employés et à cette fin, le conseil d'administration de la Régie retire à l'ancien greffier-trésorier et directeur général par intérim, monsieur Denis Gélinas, tous les accès et codes nécessaires à cette tâche auprès du service d'Employeur D de Desjardins pour les accorder à monsieur Raymond.

Que les tâches et responsabilités du directeur général sont les mêmes que celles prévues à l'article 210 et suivants du Code municipal, s'il exerçait cette fonction au sein d'une municipalité locale.

Que le traitement accordé à monsieur Raymond, incluant le salaire et autres avantages consentis, est le même que celui dont bénéficie actuellement le greffier-trésorier et directeur général par intérim et fera l'objet d'un contrat de travail à intervenir entre les parties et ce, dans le meilleur délai.

Que l'emploi est assujéti à l'application des dispositions prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Que monsieur Raymond soit également rémunéré pour la prestation de travail effectuée les 26 avril et 10 mai 2022, le tout conformément aux dispositions de la résolution numéro 041-04-22, du 10 avril 2022 (volume 1, page 127).

Que le président du conseil d'administration soit et est autorisé à signer le contrat de travail susmentionné, pour et au nom de la Régie.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 049-05-22

Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la nomination de monsieur Denis Gélinas au poste d'adjoint administratif de la Régie pour les mois de mai et juin 2022 :



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Gélinas a été nommé greffier-trésorier et directeur général par intérim en vertu de la résolution numéro 005-09-21, du 15 septembre 2021, volume 1 page 7);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la susdite résolution, son mandat doit prendre fin le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a procédé à l'embauche, séance tenante, de monsieur Marc-André Raymond à titre de greffier-trésorier et directeur général de la Régie, mettant ainsi fin à l'intérim effectué par monsieur Gélinas;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer une transition entre l'intérim et le nouveau greffier-trésorier et directeur général, pour le transfert des différents dossiers et l'apprentissage des différentes tâches liées à l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gélinas est disposé à effectuer cette transition jusqu'à la fin de son mandat initial, soit le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir qu'un seul greffier-trésorier et directeur général;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gélinas peut occuper les fonctions d'adjoint administratif de la Régie.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Nancy Mignault, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu ce qui suit :

Que monsieur Denis Gélinas soit et est nommé à compter de ce jour adjoint administratif de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Qu'il s'agit d'un emploi à période déterminée, soit jusqu'au 30 juin 2022 inclusivement, à raison de plus ou moins 15 heures par semaine, suivant l'horaire de travail qu'il occupe déjà.

Que les tâches et responsabilités de monsieur Gélinas consistent à assurer une transition entre les fonctions qu'ils occupaient jusqu'à ce jour à titre de greffier-trésorier et directeur général par intérim et celles du nouveau greffier-trésorier et directeur général, pour le transfert des différents dossiers et l'apprentissage des différentes tâches liées à l'emploi.

Que le traitement accordé à monsieur Gélinas demeure le même que celui qu'il recevait à titre de greffier-trésorier et directeur général par intérim.

Que l'emploi est assujéti à l'application des dispositions prévues à la Loi sur les Normes du travail.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 050-05-22

Modification à la résolution numéro 038-12-21, du 14 décembre 2021 (volume 1, page 12 – déjà modifiée par la résolution numéro 038-12-21, du 14 décembre 2021 volume 1 – page 55) concernant la nomination des personnes responsables de la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Régie :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté sa résolution numéro 009-09-21, lors de l'assemblée ordinaire du 15 septembre 2021, concernant la nomination des personnes responsables de la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Régie, laquelle a déjà été modifiée en vertu de la résolution numéro 038-12-21, du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Gélinas, alors qu'il était greffier-trésorier et directeur général par intérim de la Régie, avait été nommé cosignataire, avec le président et/ou vice-président, de tous les chèques émis, billets ou autres titres émis par la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a procédé, séance tenante, à l'embauche de monsieur Marc-André Raymond, pour occuper le poste de greffier-trésorier et directeur général de la Régie ;

CONSIDÉRANT Qu'en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir du greffier-trésorier et directeur général, il est prévu à la susdite résolution que la personne qui occupe le poste de directeur incendie de la Régie, soit autorisée à le remplacer ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 009-09-21 pour tenir compte de cette nomination.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par madame Nancy Mignault, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Qu'à compter de ce jour, monsieur Marc-André Raymond, greffier-trésorier et directeur général de la Régie, soit et est nommé cosignataire, avec le président, monsieur Pierre Desaulniers, de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Régie.

Qu'en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur Raymond, monsieur Claude Langlois, qui occupe le poste de directeur incendie de la Régie, soit et est autorisé à le remplacer.

Qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, monsieur Claude Boulanger, vice-président de la Régie, soit et est autorisé à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Régie.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Que la présente résolution modifie celles qui portent les numéros 009-09-21, du 15 septembre 2021 et 038-12-21, du 14 décembre 2021 et en conséquence, demande est faite au greffier-trésorier et directeur général d'en faire état en marge des susdites résolutions.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 051-05-22

Décision du conseil d'administration concernant les griefs numéros 2022-05, 2022-06, 2022-07, 2022-08, 2022-09, 2022-10 et 2022-11 datés du 2 mai 2022 et reçus par courriel le 4 mai 2022 :

CONSIDÉRANT les griefs syndicaux présentés par le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) envers la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, lesquels se résument comme suit :

Grief 2022-05 : le syndicat conteste l'utilisation des véhicules par du personnel exclu de l'unité d'accréditation ;

Grief 2022-06 : le syndicat conteste la priorisation d'octroi de poste par l'employeur, sur l'équipe de désincarcération ;

Grief 2022-07 : le syndicat conteste le travail réservé aux salariés ayant été commandé à du personnel exclu de l'unité d'accréditation, soit celui lié aux activités de l'équipe de désincarcération ;

Grief 2022-08 : Le syndicat conteste la décision de l'employeur d'avoir en partie octroyé en sous-traitance du travail réservé aux salariés, soit aux pompiers de la brigade de Sainte-Angèle-de-Prémont alors que la brigade de Saint-Étienne-des-Grès n'a pas été sollicitée lors de l'intervention du ou vers le 18 avril 2022 ;

Grief 2022-09 : Le syndicat conteste les décisions de l'employeur à favoriser le travail commandé aux pompiers de certaines brigades au détriment des pompiers de la caserne de Saint-Étienne-des-Grès ;

Grief 2022-10 : Le syndicat conteste le travail réservé aux salariés ayant été commandé le ou vers le 30 avril 2022 à du personnel exclu de l'unité d'accréditation, soit la prise d'inventaire ;

Grief 2022-11 : Le syndicat conteste le travail réservé aux salariés ayant été commandé le ou vers le 30 avril 2022 à du personnel exclu de l'unité d'accréditation, soit les activités de commissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE tous ces griefs ont été signés par le représentant syndical le 2 mai 2022 et qu'ils ont été reçus par courriel le 4 mai 2022 ;



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration sont d'avis que tous ces griefs ne sont pas fondés en faits et en droit ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nier le bien-fondé desdits griefs dans le délai imparti par la convention collective, tout en demeurant disponible pour en discuter avec les représentants syndicaux dans le but d'en favoriser le règlement en dehors de la procédure d'arbitrage ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration désirent s'adjoindre les services d'un(e) conseiller(ère) juridique dans le cadre de cette démarche, pour assurer le suivi approprié quant à la procédure de règlement des griefs ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Bélanger Sauvé de Trois-Rivières, par l'entremise de Me Kathleen Rouillard peut effectuer ce mandat.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par madame Nancy Mignault, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé nie en faits et en droit le bien-fondé des griefs numéros 2022-05 à 2022-11 inclusivement, datés du 2 mai 2022.

Que la Régie demeure disponible pour discuter avec les représentants syndicaux du contenu desdits griefs dans le but d'en favoriser le règlement.

Que le conseil d'administration de la Régie mandate la firme Bélanger Sauvé avocats de Trois-Rivières, par l'entremise de son avocate Me Kathleen Rouillard, pour assurer le soutien juridique nécessaire à l'accompagnement concernant la procédure de règlement des griefs reçus le 4 mai 2022.

Que Me Rouillard devra soumettre toute recommandation qu'elle jugera utile dans la réalisation de son mandat.

Que ce conseil demande au greffier-trésorier et directeur général de fournir à Me Rouillard toute l'information nécessaire et utile à la réalisation de son mandat.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Régie, au poste budgétaire 5354, services juridiques.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 052-05-22

**Demande de la Municipalité de Charette dans le but
d'obtenir la participation du Service d'incendie de la
Régie à l'occasion d'une activité du camp de jour de
l'endroit prévue pour le 12 août 2022 :**

Le 20 avril dernier, la greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Charette, madame Patricia Adam, a fait parvenir un courriel dans lequel elle sollicite, au nom du conseil municipal de l'endroit, la participation des membres du Service d'incendie de la Régie pour la réalisation de deux activités du camp de jour estival de cette municipalité.

Une première, dont la date reste à être déterminée, mais qui se tiendra en juillet, réunira les différents services d'urgence (Service ambulancier, Sûreté du Québec et Service d'incendie) et permettra de mieux faire connaître le travail de ces intervenants.

La seconde, prévue pour le 12 août 2022, permettra aux participants de visiter la caserne et de prendre part à différentes activités en lien avec l'organisation du Service d'incendie ainsi que la prévention.

Chacune des activités ne durera que quelques heures et madame Adam désire savoir si celles-ci font partie du mandat de prévention de la Régie.

Également, elle souhaite savoir si des frais seront exigibles advenant la participation de la Régie à ces deux événements.

Sur proposition de madame Nancy Mignault, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'autoriser la participation du Service d'incendie de la Régie aux activités prévues en juillet, à une date à être déterminée, ainsi que le 12 août prochain, dans le cadre du camp jour estival de la Municipalité de Charette.

Que ces participations seront offertes gratuitement dans le cadre du mandat de prévention de la Régie.

Que le conseil d'administration demande au directeur incendie de faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des activités.

Que les membres du conseil d'administration s'unissent pour féliciter les organisateurs de ces deux événements et pour leur souhaiter tout le succès escompté.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Présentation du rapport mensuel de mars 2022 du directeur incendie :

Le directeur du Service d'incendie présente aux membres du conseil d'administration son rapport mensuel pour le mois d'avril 2022.

Ce rapport indique l'état opérationnel des effectifs, l'effectif en formation, l'état opérationnel des véhicules et équipements, le nombre de sorties d'urgence ainsi que les visites d'inspection et de prévention effectuées.

Au cours du mois d'avril, les différentes casernes qui composent la Régie sont intervenues à 13 reprises pour un total cumulé pour l'année 2022 de 56 interventions.

Des visites de prévention ont été effectuées pour 13 bâtiments comportant un risque très élevé, 5 bâtiments comportant un risque élevé et 9 bâtiments comportant un risque moyen.

Le total des visites de prévention effectuées jusqu'à maintenant s'élève à 27 pour l'année 2022.

Le rapport fait état de la démission de madame Éloïse Lavergne de la caserne 16 à Saint-Mathieu-du-Parc. Madame Lavergne avait été embauchée le 8 mars dernier en vertu de la résolution numéro 029-03-22 (volume 1, page 109).

Concernant le budget, un mandat supplémentaire a été accordé par le directeur incendie à la firme ICO Solutions dans le but de finaliser les travaux de mise à jour de la banque de données de la Régie.

La Régie est intervenue sur les territoires des municipalités de Saint-Sévère (désincarcération) et Saint-Barnabé (alarme incendie). La facturation afférente à ces interventions totalise la somme de 2 795,17 \$.

Finalement, le directeur incendie mentionne que les nouveaux protocoles d'intervention sont en place depuis le 3 mai 2022.

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu copie de ce rapport.

Varia :

Aucun sujet sous ce point de l'ordre du jour.

Période de questions :

La période de questions débute et 19 h 35 et prend fin à 19 h 37.

Il n'y a qu'une seule intervention de la part de la personne présente dans l'auditoire, qui souhaite voir d'autres municipalités de la MRC de Maskinongé se joindre à la Régie.



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 053-05-22

Levée de l'assemblée :

À 19 h 37, sur proposition de madame Nancy Mignault, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu que l'assemblée soit levée.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Pierre Désaulniers
Président**

**Denis Gélinas
Greffier-trésorier et directeur
général par intérim / par
Marc-André Raymond, greffier-
trésorier et directeur général**

JE, PIERRE DESAULNIERS, PRESIDENT DE LA REGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT.

**Pierre Désaulniers
Président**